



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-042-2016-09

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-27-008 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-108 CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-011 (2 pages)

Page 3

IDF-2016-09-26-010 - décision 16-1126 Le Centre Médical de Forcilles 77150 Ferolles Attilly est autorisé à transférer son dépôt de sang relais et urgence vitale dans des nouveaux locaux au sein de l'établissement : « Le dépôt de sang est situé au sein de l'unité de soins intensifs au 1er étage du bâtiment principal ». (3 pages)

Page 6

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2016-09-28-001 - Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page)

Page 10

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-27-008

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-108
CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT**

*ARRETE CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
REGROUPEMENT*

N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-011

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-108
CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
REGROUPEMENT N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-011**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 et son article L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 7 janvier 1943, portant octroi de la licence n°92#000630 portant aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 42, Rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
- VU l'arrêté en date du 20 juin 2007, portant octroi de la licence n°92#000689 portant aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 61, Rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
- VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-011 en date du 06 février 2015 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°92#002350 à l'officine issue du regroupement sise 42, Rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 06 février 2015 susvisé, sise 42, Rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300) sous la licence n°92#002350, n'est effectivement pas ouverte au public à ce jour ;
- CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine de pharmacie dont le regroupement était ainsi autorisé, devait effectivement ouvrir au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté susvisé, sauf cas de force majeure ;
- CONSIDERANT que le délai d'un an étant dépassé, la caducité de l'arrêté de regroupement doit être constaté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 23 février 2016, la caducité de l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-011 en date du 06 février 2016 portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°92#002350, du fait de la non ouverture au public de l'officine de pharmacie sise 42, Rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300).

ARTICLE 2 : La licence n°92#000689, sise 61, Rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300), et la licence n°92#000630, sise 42, Rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET (92300), sont toujours valides.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 septembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-26-010

décision 16-1126 Le Centre Médical de Forcilles 77150 Ferolles Attilly est autorisé à transférer son dépôt de sang relais et urgence vitale dans des nouveaux locaux au sein de l'établissement : « Le dépôt de sang est situé au sein de l'unité de soins intensifs au 1er étage du bâtiment principal ».

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-1126

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence française de Sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision n° 14-677 du 18 juillet 2014 du Directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France renouvelant pour une durée de cinq ans à compter du 2 avril 2014 l'autorisation donnée au profit Centre Médical de Forcilles 77150 Ferolles Attilly de faire fonctionner un dépôt de sang sur son site ;

- VU la demande présentée par l'établissement le 12 septembre 2016, déclarée complète le 15 septembre 2016 ;
- VU la convention de dépôt établie entre l'établissement de santé et l'établissement français du sang Ile-de-France le 11 juillet 2016 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 20 septembre 2016 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Le Centre Médical de Forcilles 77150 Ferolles Attilly est autorisé à transférer son dépôt de sang relais et urgence vitale dans des nouveaux locaux au sein de l'établissement : « Le dépôt de sang est situé au sein de l'unité de soins intensifs au 1^{er} étage du bâtiment principal ».
- ARTICLE 2 : La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation en cours, dont l'échéance est fixée au 1^{er} avril 2019.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès la ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Centre Médical de Forcille 77 Ferolles Atilly, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2016-09-28-001

Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent.

Direction régionale des Douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 PARIS

À Paris, le 28 SEP. 2016
Référence : 16003904

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code.

Article 1^{er}

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 17 octobre 2016, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n° 7561719F situé 110 boulevard de Courcelles à PARIS (75017).

Le directeur régional des douanes de Paris,



Christian BOUCARD